SASU HOLDING ABBASSI
Au capital de 100 euros
Anciennement sise : Techniparc Lot 6, 2 Avenue Condorcet — 91240 St Michel-sur-Orge
En cours d'immatriculation au RCS d'Évry

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL ET MISE À JOUR DES STATUTS

Du 4 mai 2026

RÉUNION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'an deux mil vingt-six, le 4 mai,

Monsieur ABBASSI Anouar, associé unique de la société SASU HOLDING ABBASSI, agissant en sa qualité de Président, domicilié au 57, Avenue René Cassin — 91390 Morsang-sur-Orge, né le 12 Octobre 1973 à KAIROUAN (Tunisie), de nationalité Tunisienne,

A pris les décisions suivantes, en sa qualité d'associé unique exerçant les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés, conformément à l'article 12 des statuts et aux dispositions de l'article L. 227-1 du Code de commerce.

ORDRE DU JOUR

1. Transfert du siège social de la société ;
2. Mise à jour corrélative de l'article 4 des statuts ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION
Transfert du siège social

L'associé unique, après avoir pris connaissance du projet de transfert de siège social, décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle :

Techniparc Lot 6, 2 Avenue Condorcet — 91240 Saint-Michel-sur-Orge

À la nouvelle adresse suivante, à compter de ce jour :

8, Avenue Émile Aillaud — 91350 Grigny

Cette décision est prise conformément à l'article 4 des statuts qui autorise le président à transférer le siège social dans le même département ou un département limitrophe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
Mise à jour de l'article 4 des statuts

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts relatif au siège social.

AA

L'article 4 des statuts est désormais rédigé comme suit :

> *« Article 4 — Siège social : Le siège de la société est fixé au 8, Avenue Émile Aillaud — 91350 Grigny. Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président avec pouvoir de modifier en conséquence les statuts. Tout transfert en un autre lieu du territoire français sera pris par décision collective des associés modificative des statuts dans les formes prévues à l'article 10. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION
Pouvoirs pour formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales et administratives nécessaires, notamment :

- Le dépôt du dossier de modification auprès du Greffe du Tribunal de commerce compétent ;
- La publication d'un avis de modification dans un journal d'annonces légales ;
- La mise à jour de l'extrait Kbis ;
- Toutes démarches auprès de l'administration fiscale, des organismes sociaux et de tout autre organisme concerné ;
- Et généralement, l'accomplissement de toute formalité requise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Les résolutions ci-dessus ont été adoptées à l'unanimité par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Fait à Grigny, le 4 mai 2026

L'Associé Unique et Président
SASU HOLDING ABBASSI
M. ABBASSI Anouar

Signature : 

Certifié conforme à l'original
M. ABBASSI Anouar — Président de HOLDING ABBASSI